



PYA
atelier
d'architecture
pyrénéen

Luchon▲
LA VILLE
Pyréneez-vous !

Création d'une Cabane Pastorale Principale

Estive de Romingau 31 110 BAGNERES DE LUCHON

24/06/2026

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

LE MARDI 21 JUILLET A 17H00

Maître d'œuvre

Atelier PYA

15 rue Saint Martin

65240 BARRANCOUEU

atelier.pya@gmail.com / 06.87.20.27.33

Maître d'ouvrage

Commune de Bagnères de Luchon

23 Allée d'Etigny

31 110 BAGNERES DE LUCHON

05.61.94.68.68

TABLE DES MATIERES

1	ACHETEUR PUBLIC	4
1.1	NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC	4
1.2	ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES	4
1.3	ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS	4
1.4	ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES	4
2	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.1	OBJET DE LA CONSULTATION	5
2.2	ETENDUE DE LA CONSULTATION	5
2.3	DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION :	5
2.4	DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX :	5
3	CONDITION DE LA CONSULTATION	6
3.1	CONTENU DE LA CONSULTATION	6
3.2	DIVISION EN LOTS	7
3.3	FRACTIONNEMENT DU MARCHE	7
3.4	CONDITIONS DE PARTICIPATION EN CAS DE GROUPEMENT DES CANDIDATURES OU DES OFFRES	7
3.5	SOLUTIONS DE BASE	7
3.6	VARIANTES	7
3.7	DELAJ D'EXECUTION	7
3.8	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	8
3.9	DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES	8
3.10	MESURES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	8
4	PRESENTATION DES OFFRES	9
4.1	LE DOSSIER DE CONSULTATION COMPORTE LES DOCUMENTS SUIVANTS :	9
4.2	LES PIECES PERMETTANT D'APPRECIER L'OFFRE, COMPRENANT :	12
5	JUGEMENT DES OFFRES	13
6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS SOUS FORMAT PAPIER	14
7	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE	15
7.1	CONDITIONS	15

7.2	LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS _____	16
7.3	SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS _____	16
7.4	PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS _____	16
7.5	HORODATAGE _____	16
7.6	COPIE DE SAUVEGARDE _____	17
7.7	VIRUS _____	17
7.8	MATERIALISATION _____	17
8	ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE _____	18
9	ANNEXE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS _____	19
9.1	LOT 01: LOT UNIQUE _____	19

1 ACHETEUR PUBLIC

1.1 NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC



Commune de Bagnères de Luchon

23 Allée d'Etigny

31 110 BAGNERES DE LUCHON

Tél : 05 61 94 68 68

Courriel : accueil-mairie@mairie-luchon.fr

Adresse internet de la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public :

<http://achatpublic.com>

1.2 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES

Plateforme acheteur : achatpublic.com

Mairie de Bagnères de Luchon

23 Allée d'Etigny

31 110 BAGNERES DE LUCHON

1.3 ADRESSE AUPRES DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ETRE OBTENUS

Plateforme acheteur : achatpublic.com

Mairie de Bagnères de Luchon

23 Allée d'Etigny

31 110 BAGNERES DE LUCHON

1.4 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES

Plateforme acheteur : achatpublic.com

Mairie de Bagnères de Luchon

23 Allée d'Etigny

31 110 BAGNERES DE LUCHON

2 OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne le projet de:

CREATION d'une CABANE PASTORALE en OSSATURE BOIS

Estive de Romingau 31 110 – BAGNERES DE LUCHON

2.2 ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article R-2123-1 du code de la commande publique.

2.3 DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION :

Le délai d'exécution des travaux sera de 2 mois, tout travaux inclus, comprenant la période de préparation.

2.4 DATE PREVISIONNELLE DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX :

La période de préparation de chantier est prévue à partir du 31 Août 2026.

La date prévisionnelle des débuts des travaux sur site est établie au 21 Septembre 2026, afin de livrer le bâtiment au plus tard semaine 44, le 30 Octobre 2026.

3 CONDITION DE LA CONSULTATION

La présente consultation relève d'une procédure adaptée (article R. 2123-1 du Code de la commande publique), dont les modalités sont décrites ci-après :

Le candidat télécharge le dossier de consultation des entreprises auprès de la plateforme de dématérialisation évoquée à l'article 1.1 du présent règlement.

Les procédures d'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures et les offres sont réalisées par le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou par un prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché procède ensuite à l'analyse des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché analyse les offres. Dans le cadre de l'analyse des offres, il sera initié le cas échéant un débat contradictoire relatif à des situations d'offres anormalement basses. Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché n'organisera pas de négociation avec les candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur ou ses services ou un prestataire, délégué de cette mission dans le cadre de son marché peut à tout moment, avant attribution, régulariser les candidatures en respectant la procédure de l'article R2152-2 du Code de la commande publique ou régulariser les offres par mise au point. Au terme du jugement des offres, le marché est attribué par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation, infructueuse motivée soit par l'absence d'offres régulières, soit par l'absence d'offres conformes aux crédits budgétaires votés par l'assemblée délibérante.

Si la procédure est déclarée infructueuse, le représentant du pouvoir adjudicateur peut relancer une procédure de passation en respectant des modalités de passation identiques à celles prévues pour la procédure initiale.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut également déclarer la procédure de passation sans suite pour un motif d'intérêt général.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut solliciter l'avis d'un organe collégial, avant sa prise de décision. Il peut également solliciter l'organe collégial pour accompagner les procédures d'ouverture des plis.

A cet effet, il réunit la commission d'Appel d'Offre.

En l'absence de phase de négociation, il est vivement suggéré aux entreprises de fournir directement leur meilleure offre.

3.1 CONTENU DE LA CONSULTATION

- Avis de marché
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Planning prévisionnel
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P. / DPGF)
- Le dossier de Plans du projet (PRO)
- L'acte d'engagement (A.E.)

3.2 DIVISION EN LOTS

Il n'est pas prévu de découpage en lots, l'objet du marché ne permettant pas d'identifier des prestations distinctes en raison d'un besoin de nature homogène et indissociable. Le choix du lot unique se justifie également par le contexte géographique du chantier, de son emplacement et de son accessibilité.

Liste des allotissements :

Lot n° 01 LOT UNIQUE

3.3 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION EN CAS DE GROUPEMENT DES CANDIDATURES OU DES OFFRES

Un même candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Un candidat ne peut se présenter pour le marché ou un de ses lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements.

Le marché ou chaque lot sera attribué soit à une seule entreprise, soit à un groupement d'entreprises solidaires.

3.5 SOLUTIONS DE BASE

Le dossier de consultation ne comporte pas de variantes.

3.6 VARIANTES

Les candidats sont libres de présenter des variantes au dossier de consultation initial, pourvu qu'elles présentent un avantage technique ou économique.

Les candidats doivent néanmoins présenter également une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

3.7 DELAI D'EXECUTION

Le délai est proposé par le candidat dans l'acte d'engagement sachant que le délai de référence est indiqué dans le calendrier prévisionnel.

3.8 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **90 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.10 MESURES PARTICULIERES EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS

a. Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.G.C.)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 4 du décret n°94-1159 du 26 décembre 1994 concernant le *P.G.C.*

En conséquence, les entreprises seront tenues notamment de remettre au responsable de la Maîtrise d'Oeuvre un plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans les conditions prévues à l'article 8-4. du cahier des clauses administratives particulières.

b. Plan particulier de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (P.P.S.P.S.)

Sans objet – lot unique

4 PRESENTATION DES OFFRES

Tous les documents des concurrents seront rédigés en langue française ou, dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée par un traducteur assermenté.

L'ensemble des propositions devront être émises en EUROS €.

La Taxe sur les valeurs Ajoutés TVA devra être de 20%

4.1 LE DOSSIER DE CONSULTATION COMPORTE LES DOCUMENTS SUIVANTS :

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après décrites.

Il devra remettre un dossier daté et signé par lui-même.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

4.1.1 Pièces relatives à la candidature

Une déclaration conforme aux modèles ci-joints, pour chacune des entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché. Les candidats rempliront intégralement, pour les clauses les concernant, toutes les rubriques des modèles suivant intitulés :

-DC1 Lettre de candidature

-DC2 Déclaration du candidat

Par ces documents, à télécharger sur le site www.economie.gouv.fr, le candidat détermine les conditions de participation (critères de sélection des candidatures) suivants :

- Statut juridique et capacité professionnelle :

Identification juridique du candidat

Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la

défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

b) Lutte contre le travail illégal

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ; Lutte contre le travail illégal :

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ; Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code de la commande publique, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;

f) Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses

engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ; avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

- que les renseignements fournis dans le formulaire Déclaration du candidat, et ses annexes, sont exacts.

Capacité économique et financière :

- Attestation d'assurance pour les risques professionnels décennaux, contractuels et quasi-délictuels

- Chiffre d'affaires global des 3 derniers exercices clos ;

- Part du chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;

Capacité technique :

- Déclaration du candidat indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyées d'attestation de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

- Déclaration indiquant l'outillage, matériel et équipement dont l'entrepreneur dispose pour l'exécution de l'ouvrage objet de la présente consultation.

- Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieurs à dix jours.

En outre, le candidat peut produire des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature. Dans cette situation, le candidat produit les documents et informations listés dans le présent article relatif à ou aux opérateurs économiques qui accompagnent le candidat.

Les opérateurs économiques qui accompagnent le candidat se présentent, en outre, dans la lettre de candidature.

4.2 LES PIÈCES PERMETTANT D'APPRECIER L'OFFRE, COMPRENANT :

- Un acte d'engagement par lot le cas échéant : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises concurrentes ayant vocation à être titulaires du marché ou par le mandataire seulement si le mandat est joint, à la déclaration visée au 4.2.1 du présent article.
- Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement relative à la présentation d'un sous-traitant ou acte spécial). Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
- Le cahier des clauses administratives particulières : cahier ci-joint qui renvoie dans son article 2 aux documents suivants : cahier des clauses techniques particulières, les plans, CCAG travaux, CCTG...

4.2.1. La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter.

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le concurrent et le prix de l'unité correspondant, exprimé en prix de vente hors T.V.A.

4.2.2. Un mémoire technique,

Justificatif des dispositions que le concurrent se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, sachant que ce document aura un caractère contractuel pour l'attributaire du marché, conformément à la trame de mémoire technique précisée à l'article 5 du présent règlement.

4.2.2.3. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

Sans objet.

5 JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, jugée sur la base d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché, selon l'article R 2152-7 du Code de la Commande Publique.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- prix de l'offre **40%** de la note finale (8 points)

Barème de notation du critère « Prix de l'Offre » : $N = (\text{offre la moins disante} / \text{offre du candidat}) \times 8$

- Valeur technique déclinée en sous-critères **50%** de la note finale (10 points)

Il sera tenu compte des éléments contenus dans le mémoire technique remis par le candidat. Il sera évalué selon les sous-critères suivants :

- **30% - Calendrier** : le candidat décrira son calendrier d'intervention en détaillant l'estimation du temps passé pour réaliser son intervention.
- **70% - Mémoire Technique** : Une note spécifique au projet présentera l'organisation des interventions par tâches, notamment du maintien de la propreté du site, de la gestion des nuisances de chantier, de la gestion des déchets, des objectifs en termes de rendu, de finitions... Une présentation succincte mais spécifique de références sera donnée pour des constructions ou des techniques de mise en œuvre similaires à celles demandées pour le présent projet. Le projet se trouvant en zone montagne, des références dans ce type de milieu sera appréciée.

- Approche environnementale **10%** de la note finale (2 points)

Le candidat fournira une note spécifique au projet décrivant son approche du chantier visant à limiter son impact environnemental. Une approche durable du projet vis-à-vis du milieu naturel dans lequel il s'inscrit sera appréciée.

Barème de notation du critère « Valeur Technique » et « Approche Environnementale » :

10 pts : Excellent
8 pts : Bon
6 pts : Convenable
4 pts : Moyen
2 pts : insuffisant

Une connaissance du site et de son accès est vivement conseillée à l'ensemble des entreprises voulant répondre à l'appel d'offres.

6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS SOUS FORMAT PAPIER

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018.

Ceci signifie que les offres remises sous format papier seront déclarées irrégulières.

7 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS SOUS FORMAT ELECTRONIQUE

7.1 CONDITIONS

Les candidats déposeront leur candidature et leur offre en ligne par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur : <http://achatpublic.com>

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques. Les candidats sont cependant invités à fournir une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Pour éviter la survenance d'aléas au cours de la transmission des plis, les candidats ont la possibilité de tester la configuration de leur poste de travail (pré-requis techniques) et de répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

La taille maximale des plis acceptés par la plate-forme de dématérialisation est à vérifier directement sur la plate-forme avant le dépôt de chaque pli (candidature et offre). Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur les délais de téléchargement et de chiffrement inhérents à la transmission électronique des offres via la plate-forme.

Sachant que des paramètres tels que : les capacités techniques du matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet, sont à prendre en compte et peuvent augmenter le délai moyen de téléchargement.

En cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, le candidat pourra obtenir une assistance d'urgence au moyen d'une hotline.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme que les candidats sont invités à consulter.

7.2 LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Les questions posées par les candidats sur les documents de la consultation peuvent faire l'objet d'un envoi électronique via la plate-forme jusqu'à la date et heure limites de remise des offres. Les candidats recevront la réponse via la plate-forme.

7.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

Aucune signature n'est exigée lors de la remise de l'offre. La signature sera demandée a posteriori aux seules entreprises attributaires.

Cependant, afin de simplifier les échanges, il est **conseillé** au candidat de signer électroniquement son offre grâce au certificat de signature répondant aux conditions de sécurité de niveau RGS** (Référentiel Général de Sécurité).

Seul le format de signature PADES est accepté.

7.4 PRESENTATION DES DOSSIERS ET FORMAT DES FICHIERS

Le candidat devra séparer les documents relatifs à la candidature dans un dossier candidature (pièces justificatives de la situation juridique du candidat, DC1, DC2, ou DUME, ...) des compétences, des références...) et les documents relatifs à l'offre dans un dossier offre (acte d'engagement, CDPGF complété, mémoire technique...).

Si le candidat soumissionne à plusieurs lots, le candidat créera autant de dossiers d'offre que de lots.

Les formats acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants PDF, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image JPG, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que : Exe, .com, .scr, etc. ; macros ; ActiveX, applets, scripts.

7.5 HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est : GMTIUTC +1.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

7.6 COPIE DE SAUVEGARDE

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer, en cas d'anomalies, aux dossiers des candidatures et des offres transmis sur la plateforme de dématérialisation.

En application de l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants et sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et identifiée comme telle :

- 1) Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2) Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ;
- 3) Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'a pu être ouverte.

Si une candidature et une offre étaient remises à la fois sous forme électronique et sous forme papier (non intitulée copie de sauvegarde), elles seraient déclarées irrecevables conformément à la réglementation.

7.7 VIRUS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

7.8 MATERIALISATION

En l'absence de signature électronique, les offres retenues pourront faire l'objet d'une matérialisation qui aura pour effet de transformer l'offre électronique en offre papier.

L'offre ainsi matérialisée donnera lieu, à la signature manuscrite du marché par les parties.

8 ARTICLE 8 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT DU MARCHE

8.1. Le mode de règlement est le virement administratif avec délai de paiement fixé à trente (30) jours maximums pour les acomptes et le solde.

8.2. Le candidat est informé qu'une avance de 5 % est prévue si le montant du marché ou du lot excède la somme de 50 000 euros hors taxes et s'il comporte un délai d'exécution supérieur à deux mois.

Dans le cas où le candidat renoncerait au bénéfice de cette avance, il cochera la case correspondante dans l'acte d'engagement

9 ANNEXE : RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX LOTS

9.1 LOT 01: LOT UNIQUE

- Mise en place de chantier
- Fondations par pieux vissés
- Soubassement pierres sèches
- Ossature bois (plancher, murs, toiture)
- Couverture ardoise
- Bardage bois
- Menuiseries bois
- Cloisonnements bois
- Menuiseries intérieures
- Réseaux plomberie
- Sanitaire
- Adduction d'eau de source
- Électricité sur photovoltaïque

Visa de l'entreprise

Fait à :

Le :